

QUÉBEC

M.R.C. DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES

**Règlement d'emprunt #20-793**

Modifiant le règlement d'emprunt #20-780  
travaux de réfection de voirie de la rue du  
Boisé et portant le montant de l'emprunt de  
100 000 \$ à 139 738.53 \$

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par madame Louise Thouin, à la séance du 2 novembre 2020;

En conséquence :

Il est proposé par madame Suzanne Demers conseillère, appuyé par monsieur Magella Tremblay, conseiller, et unanimement résolu qu'un règlement soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

L'article 1 du règlement numéro 20-780 est remplacé par le suivant :

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas CENTE TRENTE NEUF MILLE SEPT CENT TRENTE HUIT DOLLARS ET CINQUANTE TROIS CENT (139 738.53 \$) conformément à l'estimation des coûts effectuée par monsieur Samuel Brochu, ingénieur, datée du 24 mai 2020 et joint au présent règlement pour en faire partie intégrante sous la cote « ANNEXE B ».

**ARTICLE 2**

L'article 2 du premier paragraphe du règlement #20-780 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 139 738,53 \$ sur une période n'excédant pas 10 ans.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2020.**

  
Parise Cormier, mairesse

  
Martin Leith, secrétaire-trésorier